|  |
| --- |
| **Identification de la collectivité :** Conseil Départemental des Alpes Maritimes**Identification de l’autorité**: Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes |
| **Nom et adresse** : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, DEJS, Service des Sports - CADAM, 147, boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3. |
| ***Objet de la consultation***: **location de 4 bornes photographiques à l’occasion des rencontres de la Coupe du Monde de Rugby 2023 se déroulant au Stade de Nice en septembre 2023.** |
| **Contexte** :Le Département des Alpes-Maritimes, partenaire de la Coupe du Monde de Rugby 2023, lance une consultation pour la location de quatre bornes photographiques dans le cadre des 4 matches de rugby se déroulant au Stade de Nice les 16,17, 20 et 24 septembre 2023. |
|  **1 - Détail de la prestation** : le devis devra inclure l’ensemble des prestations détaillées dans le document excel joint.**Critères indispensables** :1- Présence d’un technicien pendant la manifestation pour assurer le bon fonctionnement des machines, le remplacement de l’encre et du papier ;2- Vitesse d’impression : 8 secondes maximum garanti. |
|  |
| **2 – Documents à fournir à l’appui de la proposition :**- Un devis détaillé comme fourni en annexe, pour la totalité de la prestation décrite au paragraphe « détail de la prestation » - Une fiche technique du matériel, comprenant photo et détail des espaces qu’il sera possible de personnaliser. **3 – Jugement des propositions :** **les** critères d’attributions sont : 1 - le critère prix à 60 %2 - le délai d’impression garanti à 40 %. **4 – Modalités de remise des propositions :****Date limite de remise des propositions est fixée au lundi 21 aout à 14h00.**Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.Les dossiers seront déposés **sur la plateforme marchés sécurisés** (éventuellement aussi par courriel à : dfichel@departement06.fr et msilvi@departement06.fr)**5 – Modalités de financement et de paiement :** Le règlement se fera après service fait par mandat administratif suivi d'un virement dans le délai de 30 jours et selon les règles de la comptabilité publique. Le prestataire établira la facture, portant outre les mentions légales, les indications suivantes : - le nom, n°SIRET et adresse du créancier ; - la domiciliation bancaire ; - la désignation de la prestation effectuée et la date de sa réalisation ;- le montant HT de la prestation effectuée ;- -le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;- -le montant total des prestations ;- -le numéro d'engagement de la commande.Les demandes de paiement devront être envoyées, une fois la prestation réalisée par CHORUS - code service DESC / Siret 220 600 019 00016**6 - Renseignements complémentaires :** Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur paraitrait nécessaire, les candidats peuvent faire une demande écrite à : dfichel@departement06.fr et msilvi@departement06.fr  |